



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
 PROCÈS VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

CONVOCATION

Date : 28/11/2023

Envoi le : 04/12/2023

Publication le : 04/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 04

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, Mikaël TOST.

Absents :

Mesdames /

Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Mme Claire CARTIER.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



La séance a débuté à 19h00 avec la présence du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Luynes.

Arthur CARPENTIER et Éline FROMAGER ont présenté au nom de l'ensemble des jeunes élus les échanges intergénérationnels avec l'EPHAD, les jeunes de La Passerelle et le Conseil Municipal des Jeunes.

Vous trouverez en annexe du procès-verbal le document présenté qui a été remis sur table lors de la séance.

À l'issue de cette intervention, Monsieur le Maire tient à remercier le CMJ et les deux rapporteurs pour la qualité du travail effectué et les féliciter pour la présentation.

Il remercie également les élus adultes qui ont encadré les activités du CMJ ainsi que Aurélie ROGEON pour son investissement auprès des jeunes.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h40

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame Sylviane FORTUN est désignée comme secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

19 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 :

- Décision N° DGS/2023/092 du 18 septembre 2023 portant signature d'une convention relative auprès de matériel avec le collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes dans le cadre du repas des aînés.
- Décision N° DGS/2023/093 du 20 septembre 2023 portant signature d'un bulletin de renouvellement d'affiliation et d'adhésions 2023/2024 - Association la Ligue de l'Enseignement.
- Décision N° DGS/2023/094 du 20 septembre 2023 portant signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la maison à pans de bois dite « Maison du XVème ».
- Décision N° DGS/2023/095 du 26 septembre 2023 portant signature d'un contrat de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour la Ruche d'Ernest et la SMA Les P'tits Loups avec le Bureau Veritas.

- Décision N° DGS/2023/096 du 27 septembre 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement de parking et d'un local avec l'Association les Restaurants du Cœur 37.
- Décision N° DGS/2023/097 du 2 octobre 2023 portant signature d'un avenant n°1 à la convention d'utilisation des salles communales par l'Association Culturelle Luynoise (ACL) du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- Décision N° DGS/2023/098 du 9 octobre 2023 portant signature d'une convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- Décision N° DGS/2023/099 du 9 octobre 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2023/100 du 11 octobre 2023 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Star show et Envahisseurs » avec l'Association Compagnie Bakélite.
- Décision N° DGS/2023/101 du 23 octobre 2023 portant modification de la régie unique de recettes pour l'encaissement des prestations proposées dans le cadre du service culturel de la ville.
- Décision N° DGS/2023/102 du 23 octobre 2023 portant signature d'un avenant n°2 au marché d'assurance des prestations statutaires avec la Société Gras Savoye.
- Décision N° DGS/2023/103 du 23 octobre 2023 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.
- Décision N° DGS/2023/104 du 23 octobre 2023 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma
- Décision N° DGS/2023/105 du 06 novembre 2023 portant signature d'une convention avec l'Association « A Fleur de Conte ».
- Décision N° DGS/2023/106 du 07 novembre 2023 portant modification de la régie unique de recettes pour l'encaissement des prestations familiales liées aux services gérés par le Pôle Enfance Jeunesse.
- Décision N° DGS/2023/107 du 07 novembre 2023 portant signature d'une convention de servitudes entre la Commune de Luynes et la Société ENEDIS.
- Décision N° DGS/2023/108 du 07 novembre 2023 portant demande de subvention au titre du soutien aux PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire), pour l'année 2024 auprès de la Région Centre Val de Loire.
- Décision N° DGS/2023/109 du 21 novembre 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2023/110 du 22 novembre 2023 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé "Opération Lune !" avec la Compagnie MATULU.



ORDRE DU JOUR

DEL N° 12-12-2023/01 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ».

Il retrace l'activité de la Métropole autour de sept thématiques correspondant aux compétences exercées, à savoir :

- Développement économique, formation, innovation, enseignement supérieur, tourisme et aménagement numérique du territoire,
- Mobilités et Infrastructures,
- Habitat et politique de la ville,
- Équipements culturels et sportifs,
- Collecte et Propreté Urbaine,
- Eau potable et Assainissement,
- Transition écologique et énergétique

Une partie de ce rapport est consacrée :

- Aux relations partenariales,
- Au fonctionnement de la structure avec notamment les principaux chiffres du Compte Administratif 2022.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport annuel d'activité 2022 de Tours Métropole Val de Loire annexé à la présente délibération,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2022.

DEL N° 12-12-2023/02 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les autorités organisatrices des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif (communes et EPCI si tout ou partie de la compétence leur a été transférée sont tenues, quel que soit leur mode de gestion, de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)).

Il est précisé que si les compétences eau potable et assainissement sont exercées par la même collectivité, il est possible de présenter un rapport unique pour ces deux services.

Cette disposition, obligatoire depuis 1996, est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté par l'autorité organisatrice, le Maire ou le Président de l'EPCI en cas de transfert de compétence, à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit aussi être mis à la disposition du public.

Dans le cas où la compétence est exercée par un EPCI, le Maire de chacune des communes membres, doit à son tour présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture du même exercice. Il appartiendra au Conseil Municipal de prendre acte du dit rapport.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

VU le rapport 2022 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

DEL N°12-12-2023/03 TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE - RAPPORT ANNUEL 2022 : SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ici Tours Métropole Val de Loire, ont l'obligation de présenter un « rapport annuel n-1 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.

- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

VU le rapport annuel 2022 sur le service public d'élimination des déchets ménagers, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de Tours Métropole Val de Loire sur le service public d'élimination des déchets ménagers.

DEL N° 12-12-2023/04 ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable public une demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 1 620.08 € de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Le détail des créances correspond aux titres ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Admission non-valeur
2017	T-240	130,00 €
2017	T-481	200,00 €
2017	T-551	200,00 €
2017	T-365	83,00 €
Sous-Total 2017		613,00 €
2018	T-746	5,04 €
2018	T-968	49,97 €
2018	T-261	56,25 €
2018	T-686	150,00 €
Sous-Total 2018		261,26 €
2019	T-23	37,47 €
2019	T-184	75,36 €
2019	T-602	69,85 €
2019	T-757	14,93 €
2019	T-892	23,94 €
2019	T-972	31,92 €
2019	T-523	193,50 €
2019	T-833	15,64 €
2019	T-834	7,98 €
2019	T-73	92,13 €
2019	T-131	144,90 €
Sous-Total 2019		707,62 €
2020	T-643	0,03 €
2020	T-647	23,78 €
2020	T-653	3,99 €
2020	T-28	1,52 €
Sous-Total 2020		29,32 €
2021	T-29	8,88 €
Sous-Total 2021		8,88 €
TOTAL		1 620,08 €

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres repris dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Admission non-valeur
2017	T-240	130,00 €
2017	T-481	200,00 €
2017	T-551	200,00 €
2017	T-365	83,00 €
Sous-Total 2017		613,00 €
2018	T-261	56,25 €
2018	T-686	150,00 €
Sous-Total 2018		206,25 €
2019	T-523	193,50 €
2019	T-833	15,64 €
2019	T-834	7,98 €
2019	T-73	92,13 €
2019	T-131	144,90 €
Sous-Total 2019		454,15 €
2020	T-643	0,03 €
2020	T-28	1,52 €
Sous-Total 2020		1,55 €
2021	T-29	8,88 €
Sous-Total 2021		8,88 €
TOTAL		1 283,83 €

Pour les titres ci-dessous, le Conseil Municipal souhaite que des relances soient faites auprès des personnes concernées, les services municipaux ayant communiqué des informations complémentaires.

Exercice	N° de pièce	Admission non-valeur
2018	T-746	5,04 €
2018	T-968	49,97 €
Sous-Total 2018		55,01 €
2019	T-23	37,47 €
2019	T-184	75,36 €
2019	T-602	69,85 €
2019	T-757	14,93 €
2019	T-892	23,94 €
2019	T-972	31,92 €
Sous-Total 2019		253,47 €
2020	T-647	23,78 €
2020	T-653	3,99 €
Sous-Total 2020		27,77 €
TOTAL		336,25 €

DIT que les crédits nécessaires pour les titres admis en non-valeur sont prévus au budget Chapitre 65 article 6541.

DEL N° 12-12-2023/05 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2023 BUDGET VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'objet de cette décision modificative est :

➤ Au niveau de la section d'investissement de constater budgétairement :

○ L'ajustement de l'attribution de compensation versée à Tours Métropole Val de Loire pour 1 668€.

○ L'inscription de deux subventions qui ont été notifiées après le vote du budget, et comme cela avait été exposé lors du débat d'orientations budgétaires cela va permettre de diminuer d'autant le recours à l'emprunt qui était initialement inscrit à hauteur de 420 000€.

Les deux subventions susvisées concernent :

- Le City stade 27 500€ au titre du F2D versés par le Conseil Départemental,
- Une subvention complémentaire de 12 535€ versée par TMVL dans le cadre des travaux de chaufferie des écoles.

Il convient de rappeler que ce montant initial d'emprunt a été ramené suite à la décision modificative N°2, votée lors de la séance de septembre à 77 000€ du fait de l'inscription en recettes d'investissement de la vente de terrains de la Barbinière pour un montant de 343 000€.

➤ Au niveau de la section de fonctionnement :

○ D'inscrire + 1 500€ au niveau de l'article 66 111 « frais financier », ajustement lié à l'emprunt à taux variable.

○ D'inscrire + 10 000€ chapitre 012 « frais de personnel », ajustement lié à l'augmentation de 1.5% du point d'indice au 1^{er} juillet dernier, non prévue dans le cadre du budget.

Ces deux dépenses supplémentaires vont être financées sur l'enveloppe « dépenses imprévues ».

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget de la commune, exercice 2023 telle que figurant dans les tableaux ci-dessous.

SECTION INVESTISSEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE				DÉPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction	Programme		
13	1323	824			+ 27 500 €
13	1327	020			+ 12 535 €
16	1641	01			- 38 367 €
20	2046	01		+ 1 668€	
TOTAL				+ 1 668€	+ 1 668 €

SECTION FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction		
66	66 111	01	+ 1 500€	
012	6451	020	+ 10 000€	
022	022	01	- 11 500€	
TOTAL			0€	

DEL N° 12-12-2023/06 TARIFS PUBLICS 2024.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il y a lieu pour le Conseil Municipal de procéder au vote des différents tarifs publics.

Monsieur LAFAUX demande des précisions sur l'augmentation du loyer du local « Radio Luynes ».

Monsieur le Maire lui répond que cette augmentation a été faite à la demande de RFL de façon à ce que la Radio puisse présenter dans leur dossier de financement auprès de leurs partenaires un montant de loyer correspondant plus à la réalité que le montant actuellement appliqué. Il s'agit d'une question de lisibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutien la Radio en mettant notamment à disposition des locaux. Il rappelle également que le loyer est compensé par le versement d'un montant équivalent d'une subvention de la commune.

Plus aucune autre observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les différents tarifs publics pour l'année 2024, exposés ci-dessous :

MÉDIATHÈQUE (Tarifs applicables au 01/01/2024)	TARIFS 2024
Jeune 0-25 ans sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Adulte résident de Luynes y compris résidence secondaire	11,50 €
Adulte résident hors commune	16,00 €
Inscription temporaire (2 mois)	6,00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, minimas sociaux, étudiants, bénéficiaire allocation adulte handicapé :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	5,00 €
Résident hors commune	5,00 €
Collectivités (Établissements scolaires, multi-accueil, ALSH, IME, Centre hospitalier, associations socio-culturelles, ...)	
Luynaises	Gratuité
Hors commune	80,00 €
Impressions et Photocopies :	
Noir et blanc :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,20 €
Résident hors commune	
Touriste / Passage (valable 2 mois)	
Couleur :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,50 €
Résident hors commune	
Touriste / Passage (valable 2 mois)	
Livre en retard	Suspension des prêts en attente de la restitution de l'ouvrage à partir de deux semaines de retard et courrier de demande de remboursement du document au bout de deux mois sans restitution.
Remplacement livres détériorés ou perdus	Remplacement ou valeur de rachat au prix public, incluant les droits de diffusion et/ou prêt
Tarifs pour la vente de livres déclassés :	
Livre de poche adulte ou enfant	0,50 €
Livre moyen format et album enfant	1,00 €
Livre grand format	2,00 €

ENFANCE / JEUNESSE	TARIFS 2024
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL " Les P'tits Loups "	Selon barème CAF
ACCUEIL DE LOISIRS " La Ruche d'Ernest "	TARIFS 2024
→ Rémunération des animateurs/ jour, repas du midi compris :	
▸ Directeur	102,06 €
▸ Adjoint pédagogique	77,31 €
▸ Animateur 1 ^{ère} catégorie BAFA ou équivalence	61,85 €
▸ Animateur 2 ^{ème} catégorie BAFA en cours	56,70 €
▸ Animateur 3 ^{ème} catégorie non diplômé	38,14 €
Tarifs applicables au 01/03/2024	TARIFS 2024
Vacances + Mercredis journée de 7h30 à 18h30 (repas et goûter inclus) - Amplitude 11h00	
▸ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,5	3,35 €
▸ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,75	5,03 € - 5,63 €
▸ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 1	7,51 € - 8,30 €
▸ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 1,22	10,14 € - 19,35 €
Vacances + Mercredis demi-journée de 7h30 à 14h30 (repas inclus) - Amplitude 7h00	
▸ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,318	2,13 €
▸ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,477	3,20 € - 3,58 €
▸ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,636	4,78 € - 5,28 €
▸ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,776	6,45 € - 12,31 €
Vacances + Mercredi demi-journée de 11h30 à 18h30 (repas et goûter inclus) - Amplitude 7h00	
▸ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,318	2,13 €
▸ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,477	3,20 € - 3,58 €
▸ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,636	4,78 € - 5,28 €
▸ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,776	6,45 € - 12,31 €
Majoration enfant extérieur à Luynes (prix de journée QF + majoration)	
Par jour	18,50 €
Par demi-journée	10,50 €
→ Accueil périscolaire : Tarifs applicables au 01/01/2024	
Quotient Familial inférieur à 999	
Par matin (7h30 à 8h45)	1,64 €
Par soir	
Option longue 16h15 à 18h30	2,31 €
Option courte de 16h15 à 17h15	1,64 €
Quotient Familial compris entre 1 000 et 1 499	
Par matin (7h30 à 8h45)	1,68 €
Par soir	
Option longue 16h15 à 18h30	2,37 €
Option courte de 16h15 à 17h15	1,68 €
Quotient Familial compris entre 1 500 et 2 499	
Par matin (7h30 à 8h45)	1,71 €
Par soir	
Option longue 16h15 à 18h30	2,41 €
Option courte de 16h15 à 17h15	1,71 €
Quotient Familial supérieur à 2 500	
Par matin (7h30 à 8h45)	1,76 €
Par soir	
Option longue 16h15 à 18h30	2,47 €
Option courte de 16h15 à 17h15	1,76 €
→ Transport scolaire : Tarif applicable du 01/01/2024	
Par matin	0,62 €
Par soir	0,62 €
Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif plancher sera appliqué selon les recommandations de la CAF et du Conseil Départemental.	

ACCUEIL DE LOISIRS "La Passerelle " :	TARIFS 2024
Tarifs applicables au 01/03/2024	
Mercredis/ Vacances Journée entière (repas et goûter inclus) de 7h30 à 9h00 - de 17h00 à 18h30 (accueil libre non agréé) de 9h00 à 17h00 (agréé) - Amplitude 8h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,5	3,35 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,75	5,03 € - 5,63 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 1	7,51 € - 8,30 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 1,22	10,14 € - 19,35 €
Mercredis/ Vacances demi-journée (repas inclus) de 7h30 à 9h00 (accueil libre non agréé) de 9h00 à 14h00 (agréé) Amplitude 5h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,313	2,10 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,469	3,15 € - 3,52 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,625	4,69 € - 5,19 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,763	6,34 € - 12,31 €
Mercredis/ Vacances demi-journée (repas et goûter inclus) de 12h00 à 17h00 (agréé) de 17h00 à 18h30 (accueil libre non agréé) - Amplitude 5h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,313	2,10 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,469	3,15 € - 3,52 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,625	4,69 € - 5,19 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,763	6,34 € - 12,31 €
Mercredis/ Vacances demi-journée (sans repas) de 7h30 à 9h00 (accueil libre non agréé) de 9h00 à 12h00 (agréé) Amplitude 3h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,188	1,26 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,281	1,89 € - 2,11 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,375	2,82 € - 3,11 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,458	3,81 € - 9,24 €
Mercredis/ Vacances demi-journée (sans repas et goûter inclus) de 12h00 à 17h00 (agréé) de 17h00 à 18h30 (accueil libre non agréé) - Amplitude 3h00	
▶ Tranche 1 - Quotient Familial de 0 > 670 - Taux d'effort 0,188	1,26 €
▶ Tranche 2 - Quotient Familial de 671 > 750 - Taux d'effort 0,281	1,89 € - 2,11 €
▶ Tranche 3 - Quotient Familial de 751 > 830 - Taux d'effort 0,375	2,82 € - 3,11 €
▶ Tranche 4 - Quotient Familial > 831 - Taux d'effort 0,458	3,81 € - 9,24 €
Majoration enfant extérieur à Luynes (prix de journée QF + majoration)	
Par jour (8h00)	18,50 €
Par demi-journée avec repas (5h00)	10,50 €
Par demi-journée sans repas (3h00)	6,50 €
COTISATION MENSUELLE ACCUEIL LIBRE	
pour les enfants fréquentant uniquement l'accueil libre	7,72 €
Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif plancher sera appliqué selon les recommandations de la CAF et du Conseil Départemental.	

EMPLACEMENT TAXI	TARIFS 2024
Annuel : la place	105,00 €
MARCHÉ	
TARIFS 2024	
Droit de place / la prestation - (le mètre linéaire)	1,10€ / mètre

SALLE DES FETES	TARIFS 2024
½ journée	130,00 €
1 journée jusqu'à 19 Heures	210,00 €
1 jour et au-delà de 19 heures	400,00 €
Associations Luynaises : gratuité une fois par an (y compris AG)	Gratuit
Locations suivantes pour les associations Luynaises	20,00 €
BADGE D'ENTRÉE DES SALLES MUNICIPALES (contrôle d'accès)	
En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	12,00 €
BADGE ACCÈS PLACE DES DOUVES	
En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	80,00 €
BADGE ACCÈS PARKING MAISON MÉDICALE	
	20,00 €
TENNIS	TARIFS 2024
Le court, l'heure	25,00 €
Caution	15,00 €
LOYERS ANNUELS PROPRIÉTÉS MUNICIPALES :	TARIFS 2024
✓ Local vétérinaire	
✓ Local radio Luynes (à partir de 2015 - Logement au dessus de La Poste)	8 500,00 €
✓ Chauffage logements Camus, Alfred Baugé et au-dessus Poste	Répartition en fonction des m ²
✓ Loyer logement stade	8 000,00 €
✓ Loyer logement Camus	
✓ Loyer logement rue Alfred Baugé	10 000,00 €
✓ Loyer logement au-dessus Poste	
✓ Garage Presbytère	
✓ Terrain cadastré G 676	1 200,00 €

CONCESSION CIMETIÈRE	TARIFS 2024
✓ 15 ans	175,00 €
✓ 30 ans	430,00 €
✓ 50 ans	670,00 €
✓ Superpositions diverses	40,00 €
✓ Superpositions perpétuelles	65,00 €
✓ Ancien Columbarium 15 ans	460,00 €
✓ Ancien Columbarium 30 ans	850,00 €
✓ Nouveau columbarium 15 ans	1 050,00 €
✓ Nouveau columbarium 30 ans	1 575,00 €
✓ Urne supplémentaire	270,00 €
✓ Jardin du souvenir	Gratuit
✓ Caveau provisoire : prise en charge	28,00 €
✓ Jour suivant	6,00 €
✓ Vacation Police Municipale	21,90 €
✓ Dispersion des cendres + inscription plaque sur stèle dans Jardin du Souvenir	75,00 €
✓ Fourniture plaque pour urne columbarium	75,00 €

CENTRE CULTUREL LA GRANGE	TARIFS 2024
MISE A DISPOSITION LA GRANGE	
Ecoles et collège de Luynes	Gratuit
Associations sur dépôt de dossier culturel	Gratuit
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / journée + 4h d'utilisation	1 000,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / demi-journée ou soirée (4h maximum d'utilisation)	600,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences pour 2h00	400,00 €
Utilisation du parc de matériel scénique conditionnée par un régisseur mis à disposition par la ville	300,00 €
Caution	1 000,00 €
Tarif complémentaire pour la location de "La Grange" (accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires) par jour	200,00 €
TARIFS SAISON CULTURELLE	1er SEPTEMBRE 2023 / 31 AOUT 2024 DÉLIBÉRATION DU 09/06/2023
PLEIN TARIF SUR PLACE	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	Se reporter à la délibération du 09/06/2023 annexée au présent tableau
Tout public - Catégorie B	
Petite forme / Jeune Public - Catégorie C	
TARIF PLEIN PRÉVENTE (VENTE À L'AVANCE)	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	Se reporter à la délibération du 09/06/2023 annexée au présent tableau
Tout public - Catégorie B	
Petite forme / Jeune Public - Catégorie C	
TARIF RÉDUIT (étudiants, 12 - 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité), intermittent du spectacle, personnel municipal, bénéficiaires du « pass Culture », groupes + de 10 personnes :	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	Se reporter à la délibération du 09/06/2023 annexée au présent tableau
Tout public - Catégorie B	
TARIF ABONNEMENT (à partir de 3 spectacles tout public différents) / Tarif abonnement festival Bruissements d'Elles à partir du 2ème spectacle différent) :	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	Se reporter à la délibération du 09/06/2023 annexée au présent tableau
Tout public - Catégorie B	
TARIF ENFANTS DE 3 À 11 ANS	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	Se reporter à la délibération du 09/06/2023 annexée au présent tableau
Tout public - Catégorie B	
Petite forme / Jeune Public - Catégorie C	
TARIF MOINS DE 3 ANS	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	Se reporter à la délibération du 09/06/2023 annexée au présent tableau
Tout public - Catégorie B	
Petite forme / Jeune Public - Catégorie C	
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LUYNOIS (écoles et collège Lucie et Raymond Aubrac), ÉCOLE DE MUSIQUE - JEUNE PUBLIC – Catégorie C	
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS À LUYNES, accueils de loisirs extérieurs, Structures petite enfance extérieures (sur réservation auprès du service culturel) - Jeune public – Catégorie C	
Pôle enfance Jeunesse de Luynes (ALSH La Ruche d'Ernest et La Passerelle), Structure Multi-accueil Les P'tits Loups, Relai Petite Enfance intercommunal - Jeune public - Catégorie C	
Se reporter à la délibération du 09/06/2023 annexée au présent tableau	

DROITS DE VOIRIE	TARIFS 2024
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur voie publique:	
- redevance hebdomadaire au m ²	3,00 €
- montant minimum à percevoir	20,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur une place de stationnement :	
- par place et par jour	6,00 €
- montant minimum à percevoir	20,00 €
Dépôt d'une benne à gravats ou autres matériaux	
- redevance hebdomadaire au m ²	3,00 €
- montant minimum à percevoir	20,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Palissade de clôture, de sécurité de chantier avec emprise sur le domaine public :	
- Redevance hebdomadaire au m ² d'emprise délimitée au sol par le matériel concerné	3,00 €
- montant minimum à percevoir	20,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Barrage complet de la rue :	
- par 1/2 journée	30,00 €
Echafaudage fixe sur pieds ou suspendu ainsi que les nacelles suspendues :	
- redevance hebdomadaire au m ²	3,00 €
- montant minimum à percevoir	20,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Bungalow, bureau, abri provisoire :	
- redevance hebdomadaire au m ²	4,50 €
NB : Toute semaine commencée est due	

MISE A DISPOSITION PODIUM ROULANT / WC MOBILE	TARIFS 2024
✓ Version podium seul :	
* Un jour	2 300,00 €
* Deux jours	4 000,00 €
* Trois jours	5 100,00 €
✓ Version podium et avant-scène	
* Un jour	3 100,00 €
* Deux jours	5 200,00 €
* Trois jours	6 700,00 €
✓ WC Mobile :	
Mise à disposition	250,00 €
Jour complémentaire	100,00 €
Caution	1 000,00 €

PUBLICITÉ	TARIFS 2024
PUBLICITÉ ÉCHOS LUYNOIS (1/10^{ème} de page, soit 9 cm x 4 cm)	
L'encart / la parution :	100,00 €
PUBLICITÉ TAMBOUR DE LUYNES, l'encart / la parution	
(4cm x 4cm)	70,00 €
(8,8 cm x 4 cm)	140,00 €

TARIFS DIVERS (Tarifs applicables au 01/01/2024)	TARIFS 2024
Impressions et photocopies Noire et Blanc	
L'unité format A4	0,60 €
L'unité format A3	0,80 €
Impressions et photocopies Couleur	
L'unité format A4	0,80 €
L'unité format A3	1,10 €

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2024
√ Terrasse bar /Etals commerces : annuel	175,00 €
√ Véhicule commercial : la prestation	205,00 €

FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE (en année civile)	TARIFS 2024
1ère fois	280,00 €
2ème fois et plus	550,00 €

DEL N° 12-12-2023/07 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Comme chaque année, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1 janvier 2024 à :

- engager
- liquider
- mandater

des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts des dépenses d'équipement dans cette section, lors de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits d'investissement d'équipement ouvert en 2023 représente la somme de 111 250 € calculée de la manière suivante :

Prévisions BP 2023, dépenses d'équipement : 445 000 €
 $445\ 000\ € / 4 = 111\ 250\ €$

S'agissant d'un maximum autorisé, il est proposé de fixer l'autorisation susvisée à la somme de 100 000€.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 par anticipation sur le vote du budget primitif, dans la limite de la somme de 100 000 €.

PRÉCISE que cette somme sera affectée aux programmes suivants :

- 195 Équipements sportifs : 26 000€
- 202 Matériel divers : 50 000€
- 215 Gros entretien bâtiments : 24 000€.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

DEL N° 12-12-2023/08 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leur établissement public administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que le passage à la nomenclature M 57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de cette instruction budgétaire et comptable, et ce, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les processus de gestion propres à la commune. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans la gestion budgétaire,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement budgétaire et financier présenté comporte six parties, à savoir :

1° : Le processus budgétaire et les différents documents budgétaires

2° : La gestion pluriannuelle, des crédits les autorisations de programme ou autorisations d'engagement et les crédits de paiement

3° : L'exécution budgétaire

4° : La gestion du patrimoine

5° : La gestion de la dette et de la trésorerie

6° : Les régies

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier n'est valable que pour la durée de la mandature.

CONSIDÉRANT qu'il peut toutefois être révisé ou complété et qu'il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires mais aussi en fonction des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus internes de la commune.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant a signé tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N° 12-12-2023/09 FIXATION DU MODE DE GESTION (REGLES ET DUREES) DES AMORTISSEMENTS DES BIENS : NOMENCLATURE COMPTABLE M 57.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Pour la commune de Luynes cette obligation avait fait notamment l'objet d'une délibération en date du 25 octobre 1996 qui adoptait les durées d'amortissement dans le cadre de la nomenclature M 14.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements en matière de gestion des amortissements des immobilisations.

C'est pourquoi même si le champ d'application des amortissements reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les règles applicables aux amortissements de la commune en tenant compte des nouvelles dispositions introduites par la M 57.

L'instruction comptable M 57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis.

Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition.

Cette nouvelle règle de prorata temporis signifie que le début d'amortissement peut commencer à tout moment de l'année N, que les crédits relatifs aux dotations aux amortissements prévus au budget primitif ne sont qu'estimatifs et qu'il peut être nécessaire de les ajuster par décisions modificatives notamment lors du dernier Conseil Municipal de l'année.

Par mesure de simplification comptable et pour estimer au mieux cet ajustement il est proposé :

- de retenir comme date de mise en service la date du mandatement de la facture ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, si elle a été acquise par plusieurs mandats successifs. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats successifs sera celle du dernier mandat.

- d'amortir à compter du 1^{er} janvier N+1 tous les biens acquis entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année N.

- d'aménager cette règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800€ TTC et de les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition soit en année N+1.

Il est précisé que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés.

En conséquence les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En ce qui concerne les durées d'amortissement, il est rappelé qu'elles sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant à l'actif, ces durées correspondent généralement à la durée probable d'utilisation du bien.

Cependant certaines durées revêtent un caractère obligatoire tel est le cas :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'étude non suivis de réalisation obligatoirement amortie sur une durée maximum de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec ;

- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- des subventions d'équipement qui sont amorties sur une durée maximale de :

- * 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers du matériel ou des études,

- * 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,

- * 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Ainsi au vu de ce qui précède, la commune procédera à l'amortissement :

1 / de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art

- des terrains (autres que des terrains de gisement)

- des immobilisations remises en affectation ou à dispositions

- des immeubles non productifs de revenus.

2/ selon le tableau actualisé des durées tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADOPTER les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessous et, par voie de conséquence, d'abroger toute délibération antérieure sur ce sujet.

APPROUVE le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le fait :

- **DE RETENIR** comme date de mise en service de l'immobilisation, la date de mandatement de la facture ou du dernier mandat en cas de mandats successifs.

- **D'AMORTIR** à compter du 1^{er} janvier N+1 tous les biens acquis entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année N.

- **D'AMORTIR** en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition soit en année N+1 les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800€ TTC.

APPROUVE le principe que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M57
Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 800€ TTC	01		
13	Subventions d'investissement			
131x	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Amortissement selon la durée du bien auquel la subvention est liée		139xx
20	Immobilisations Incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	05	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
2031	Frais d'études (si non suivi de travaux)	05	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	28031
2032	Frais de recherche et de développement (si non suivi de travaux)	03	Autres	28032
2033	Frais d'insertion (si non suivi de travaux)	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP...)	28033
204xx1	Subvention Equipement versée pour financer des biens mobiliers, Matériel, Etudes	05		2804xx1
204xx2	Subvention Equipement versée pour financer des bâtiments et installations	30		2804xx2
204xx3	Subvention Equipement versée pour financer des - Projets infrastructures d'intérêt national.	40		2804xx3
2046	Attribution de compensation investissement	15	AC versée à TMVL qui finance par principe plusieurs biens et/ou travaux avec des durées de vie différentes. Cette AC est versée en trois acomptes, dont le dernier en novembre. En conséquence, par souci de simplification, l'amortissement se fera à compter du 1 ^{er} janvier N+1 du fait de la date de versement du 3 ^{ème} acompte.	28046
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	02	Licences : Adobe, antivirus...	2805

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	05	Logiciels métiers (RH, Finances, enfance...) ou bureautique.	2805
21	Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15	Parcs et espaces verts travaux clôture, drainage, aménagement	28128
21321	Immeubles de rapport	30	Immeubles en location	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20	Alarmes, climatiseur...	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20	Idem	281352
2138	Autres constructions	10	Bâtiments modulaires (Type Algeco),	28138
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	10	Équipement en feux de Trafic, bornes <u>escamotables</u> ...	28152
2153x	Réseaux divers	15		28153x
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	5	Extincteurs, alarme incendie	281568
215731	Matériel roulant	10	Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, Véhicules utilitaires de voirie et de <u>propreté</u>	2815731
215731	Matériel roulant	07	Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
215731	Matériel roulant	15	Voirie : Véhicules Lourds > 3,5 tonnes	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	05	Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance...) et de <u>propreté</u>	2815738
215378	Autre matériel et outillage de voirie	10	Mobilier urbains (bancs, abri bus)	2815738
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	12	Matériels et équipement spécifiques cantine (Lave-vaisselle, armoire réfrigérante, matériel de cuisson...)	2815741

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
21578	Autres matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	05	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, taille haie, débroussailleuse tondeuse...)	281578
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	10	Matériel et outillage autre que voirie Gros équipements	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	Bacs à ordures ménagères	28158
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	05	Outillage électroportatif autre que voirie (<u>perceuse</u> , meule, compresseur,...) Déchets : <u>Puçage des bacs</u>	28158
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	07	Bennes à gravats (type 30M ³ , 40M ³ ...), Bornes enterrées (déchets)	28158
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros outillage pour garage et atelier : autre que voirie Déchets : Bennes amovibles	28158
21828	Autres matériels de transport	05	Autre que voirie Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques...)	281828
21828	Autres matériels de transport	07	Autre que voirie Véhicule ≤ moins de 3,5 <u>fourgon</u> ou <u>fourgonnette</u>	281828
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	15	Autre que voirie Véhicules lourds > 3,5 tonnes	281828
21831	Matériel informatique scolaire	03	TNI, ordinateurs portables et fixes tablettes	281831
21831	Matériel informatique scolaire	05	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires...	281831
21838	Autre matériel informatique	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners,	281838
21838	Autre matériel informatique	05	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires...	281838
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10	Mobilier Scolaire (tables, chaises, bureaux, casiers...)	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	05	Chaises, fauteuils de bureau	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil...	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte... Autres : Classeur rotatif...	281848

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
2185	Matériel de téléphonie	02	Téléphones portables	28185
2185	Matériel de téléphonie	05	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques, ...	28185
2186	Cheptel	08		28186
2188	Autres immobilisations corporelles	05	Petit électroménager (Micro-ondes, ...) photo, audio, hifi, vidéos, ... Instruments musique, petits équipements sportifs	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Matériel et équipement Gros électroménager, hors cantine, vaisselle,	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	15	Gros équipement sportif et culturel, jeux d'enfants extérieurs, ...	28188

DEL N° 12-12-2023/10 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions, prévues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, lors de la plus proche séance.

DEL N° 12-12-2023/11A NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés.

À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking paysager de l'Hôtel-Dieu des retenues de garanties non restituées à ce jour avaient été prélevées :

- En 2010, sur l'entreprise STIE pour un montant de 3 239.19€ (784.45€ et 2 454.74€).
- En 2011, sur l'entreprise TTPL : 508.97€

Ces retenues de garantie prélevées sur les factures des sociétés susvisées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

Il convient donc de reverser ces sommes au budget de la commune pour un montant de 3 748,16€.

Un titre de recette sera émis au compte 7718.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la loi N° 68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le reversement des différentes retenues de garanties susvisées au budget principal de la commune pour un montant total de 3 748,16€, réparti comme suit :

- STIE : 3 239.19€
- TTPL : 508.97€

APPROUVE l'émission d'un titre de recettes au compte 7718 correspondant au montant de ces retenues de garantie

DEL N° 12-12-2023/11B NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés.

À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché

Dans le cadre des travaux d'aménagement des combles de l'Hôtel de ville, des retenues de garantie non restituées à ce jour avaient été prélevées en 2013 sur l'entreprise GUIONNIÈRE plâtrerie pour un montant de 4 863.76€ (773.77€, 2 153.15€, 1 936.84€).

Ces retenues de garantie prélevées sur les factures de la société susvisée sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

Il convient donc de reverser ces sommes au budget de la commune pour un montant de 4 863.76€.

Un titre de recette sera émis au compte 7718.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la loi N° 68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le reversement des différentes retenues de garanties susvisées au budget principal de la commune pour un montant total de 4 863.76€, réparti comme suit :

- GUIONNIÈRE Plâtrerie : 773.77€
- GUIONNIÈRE Plâtrerie : 2 153.15€
- GUIONNIÈRE Plâtrerie : 1 936.84€

APPROUVE l'émission d'un titre de recettes au compte 7718 correspondant au montant de ces retenues de garantie

DEL N° 12-12-2023/11C NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés.

À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché

Dans le cadre des travaux de La Grange et de la Médiathèque, des retenues de garantie nous restituées à ce jour avaient été prélevées respectivement sur les entreprises :

- ID VERDE pour un montant de 2 449.23€ répartis :
 - En 2015 : 1 596.05€ (392.93€, 501.20€, 248.84€, 453.08€)
 - En 2016 : 853.18€
- JALLAIS SAS pour un montant en 2016 : 2 650.02€ (1 701.65€, 714.48€, 233.89€)

Ces retenues de garantie prélevées sur les factures des deux sociétés susvisées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

Il convient donc de reverser ces sommes au budget de la commune pour un montant de 5 099.25€.

Un titre de recette sera émis au compte 7718.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la loi N°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le reversement des différentes retenues de garanties susvisées au budget principal de la commune pour un montant total de 5 099.25€, réparti comme suit :

- ID VERDE : 2 449.23€
- JALLAIS SAS : 2 650.02€

APPROUVE l'émission d'un titre de recettes au compte 7718 correspondant au montant de ces retenues de garantie

DEL N° 12-12-2023/12 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, PNEUMATIQUES, LUBRIFIANTS ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS POUR LA MAINTENANCE DES VÉHICULES ET DES MATÉRIELS MOTORISÉS POUR LES SERVICES TECHNIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les de Tours, Joué les Tours, Luynes, Rochecorbon et Saint Genouph ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de pièces détachées, pneumatiques, lubrifiants et prestations de réparations pour la maintenance des véhicules et des matériels motorisés pour les services techniques.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de fourniture de pièces détachées, pneumatiques, lubrifiants et prestations de réparations pour la maintenance des véhicules et des matériels motorisés pour les services techniques.

Il est proposé que la commune de Tours soit coordonnatrice de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE L'ADHÉSION de la commune au groupement de commande susvisée entre les communes de Tours, Joué les Tours, Luynes, Rochecorbon, Saint Genouph et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de pièces détachées, pneumatiques, lubrifiants et prestations de réparations pour la maintenance des véhicules et des matériels motorisés pour les services techniques.

ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes (ville de Tours coordinatrice du groupement).

ACCEPTTE que la Commission d'Appel d'Offres soit celle de la commune de Tours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

DEL N° 12-12-2023/13 CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES ENFANTS RESIDENTS HORS COMMUNE SCOLARISES A LUYNES - ANNEE 2023 /2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il convient de réactualiser les sommes demandées aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Luynes.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé d'aligner cette participation sur celle des communes de la Métropole, à savoir :

- 940 € pour un élève d'école maternelle
- 560 € pour un élève d'école primaire.

Pour mémoire, ces sommes étaient respectivement de 930 € et de 555 € pour l'année 2022/2023.

Il convient également de rappeler que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les communes extérieures et réciproquement.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants de frais de scolarité 2023/2024, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré à Luynes (facturation septembre 2024).

CONFIRME LES DISPOSITIONS prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.

DEL N° 12-12-2023/14 SYNDICAT DES CAVITÉS 37 - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par mail du 13 novembre 2023, le Président du Syndicat Intercommunal des Cavités 37 a informé la commune que par délibération en date du 25 octobre 2023, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute commune adhérente au Syndicat doit se prononcer sur les nouvelles adhésions.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de d'ESVES-LE-MOUTIER au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

DEL N° 12-12-2023/15 LOGEMENT SOCIAL : CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisant une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, ...),

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », reportant de 2 ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). Levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires,

CONSIDÉRANT que les conventions visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné,

CONSIDÉRANT que les conventions présentées tiennent compte des échanges qu'il y a eu dans le cadre de réunions de travail organisées au niveau de la Métropole et les bailleurs sociaux,

Aucune observation n'étant faite,

Après en entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

ACCEPTE le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs concernés sur la commune de Luynes, à savoir :

- Touraine Logement,
- Val Touraine Habitat,
- CDC Habitat Social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

ACCEPTE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute autre convention à venir le cas échéant avec d'autres bailleurs à partir du moment où elles sont conformes à la réglementation en vigueur et au dispositif de la gestion en flux.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAF AUX souhaite avoir des précisions sur la décision de la Métropole de fermer la piscine « Les Thermes » trois mois par an, pour des raisons d'économie d'énergie et ce dès le mois de décembre 2024.

Monsieur le Maire lui répond qu'il regrette, comme lui, cette décision métropolitaine qu'il ne partage absolument pas, ce qui explique son vote « contre » lors du Conseil Métropolitain.

Il rappelle que le choix d'une piscine nordique avait été fait en connaissance de cause. Il a été prouvé que maintenir l'eau chaude d'une piscine nordique ouverte est moins coûteux que pour une piscine classique couverte.

Pour Monsieur le Maire, le problème se sont les aprioris sur les piscines nordiques, qui du fait qu'elles soient extérieures consommeraient forcément plus. Or il s'agit d'une idée reçue, il suffit d'aller voir en Norvège, en Allemagne, en Scandinavie, en Autriche où il y a une majorité de bassins nordiques.

Il indique que contrairement aux préjugés, un bassin nordique consomme beaucoup moins d'énergie qu'un bassin traditionnel car tout simplement ce qui consomme le plus d'énergie dans une piscine couverte, c'est la nécessité de chauffer l'air au-dessus des bassins fermés qui doit être maintenu à une température élevée.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque toutes les études avaient été faites et avaient démontrées ce qu'il vient d'expliquer. Cela avait surpris plus d'un élu de TOURSPLUS. Aujourd'hui, il regrette et s'aperçoit que tout cela semble oublié, d'où la décision envisagée par la Métropole.

Une chose est sûre, c'est qu'un bassin nordique est par définition un bassin qui consomme beaucoup moins qu'un bassin traditionnel, notamment avec les couvertures thermiques efficaces qui sont mises en place, comme c'est le cas pour la piscine de Luynes.

La déperdition qui se fait est très faible avec ces couvertures thermiques qui se trouvent très près de l'eau, à la différence des bassins classiques avec un volume d'air au-dessus à chauffer. Par ailleurs, cet air qui se réchauffe est recyclé et pose souvent d'énormes problèmes notamment en termes de corrosion et d'oxydation avec des conséquences sur les bassins et les équipements couverts.

De plus, Monsieur le Maire indique globalement qu'en coût de construction un bassin nordique est moins cher qu'un bassin traditionnel de l'ordre de quatre millions d'euros.

Il rappelle également et insiste que ce bassin de la piscine de Luynes a été conçu dès le départ comme un bassin nordique et que le fermer trois mois c'est aller complètement contre sa finalité initiale, telle qu'elle avait été pensée et validée à l'origine par les élus de TOURSPLUS.

Pour lui, la vraie difficulté d'un bassin nordique c'est qu'il nécessite un temps d'adaptation.

Il rappelle qu'entre 2021 et 2022 la fréquentation a augmenté de 29 %.

D'autre part, il ne faut pas oublier que ce bassin a ouvert en 2019 et a été immédiatement fermé avec la COVID. L'activité repart depuis 2021, il faut en tenir compte alors que l'on constate pour les piscines traditionnelles sur la même période une diminution de la fréquentation.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il a rappelé à la Métropole qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un bassin à vocation sportive à destination des clubs et que sur le territoire de la Métropole il n'y a que deux bassins qui sont capables d'organiser des compétitions, le Palais des Sports de Tours au niveau national et la piscine de Luynes au niveau régional.

Ces deux équipements sont homologués par plusieurs fédérations dont la natation synchronisée, la plongée sous-marine, le tir sur cible,

Monsieur le Maire précise qu'un troisième club est aujourd'hui en gestation. En effet, le club de plongée sous-marine qui a été créé il y a deux ans et qui compte déjà plus quatre-vingts adhérents a le souhait de créer un club de sauvetage au sein de ses activités.

Cela serait très intéressant au niveau de la Métropole car un club de sauvetage permettrait de former des maîtres-nageurs, surtout quand l'on connaît la problématique actuelle d'attirer sur son territoire et de recruter de tels professionnels. La création d'un tel club serait peut-être l'occasion de remédier à ce problème.

En fermant l'équipement pendant trois mois, Monsieur le Maire est bien conscient que l'on risque de mettre à mal les clubs présents sur le site et surtout qu'on modifie complètement le concept initial.

Il conclut que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il a voté contre cette délibération lors Conseil Métropolitain.

Il est d'accord sur le principe de la régie et du choix de la société qui va exploiter l'équipement compte tenu de ses compétences et de ses qualités qui ont été observées lors du premier contrat.

En revanche, il est contre l'idée de la fermeture d'où son vote.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ **MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 - 17H00 - DEGUSTATION D'HUITRES SUR LE MARCHÉ**

Place des Halles

Stand animé par le Comité de jumelages de Luynes

❖ **SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 - MARCHÉ DE NOËL DU SAMEDI MATIN**

Place des Halles

Vos exposants habituels, d'autres exposants, le Père Noël et des boissons chaudes offertes par la municipalité

❖ **SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 - 14H15 - ATELIER "CREEZ VOTRE DECORATION DE NOËL"**

Médiathèque

Atelier ouvert à tous dès 8 ans (matériel fourni par la médiathèque)

Gratuit - Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ **DU 18 DECEMBRE 2023 AU 5 JANVIER 2024 INCLUS FERMETURE DES SERVICES DU POLE ENFANCE-JEUNESSE**

Le portage des repas à domicile reste assuré pendant cette période.

❖ **MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 - 10H30 - SEANCE 1, 2, 3... CINÉ ! - L'INCROYABLE NOËL DE SHAUN LE MOUTON**

La Grange

Film d'animation à partir de 4 ans (52 min.)

Tarif unique : 4 €

Bande-annonce sur www.luynes.fr

❖ **JEUDI 21 DECEMBRE 2023 - 20H30 - SEANCE DE CINEMA : NAPOLEON**

La Grange

Film de Ridley Scott avec Joaquin Phoenix et Vanessa Kirby

Tarif plein : 6,50 € / Tarif réduit : 6 € / Moins de 14 ans : 4,50 €

Bande-annonce sur www.luynes.fr

❖ **SAMEDI 23 DECEMBRE 2023 - JOURNEE JEUX DE SOCIETE**

Médiathèque

Jouez en famille ou entre amis dès 8 ans (gratuit)

❖ **DU 24 DECEMBRE 2023 AU 1ER JANVIER 2024 INCLUS FERMETURE DE LA MEDIATHEQUE**

Réouverture le 2 janvier 2024

❖ **LUNDI 8 JANVIER 2024 - 19H00 - CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE**

Chapiteau du Cirque Georget

Ouvert à tous

Un cocktail sera servi après la cérémonie.

❖ **MERCREDI 17 JANVIER 2024 - 10H30 - SEANCE 1, 2, 3... CINÉ ! - LES TOUROUGES ET LES TOUBLEUS**

La Grange

Film d'animation à partir de 3 ans (37 min.)

Tarif unique : 4 €

Bande-annonce sur www.luynes.fr

❖ **DU 17 JANVIER AU 3 FEVRIER 2024 - EXPOSITION "REMINISCENCES"**

La Grange

Exposition croisée de peintures de Casimir Moreau et de photographies d'Aurélié Monnier

Vernissage : jeudi 18 janvier 2024 - 19h00

❖ **SAMEDI 20 JANVIER 2024 - 17H30 - SPECTACLE "L'HOMME QUI RIT"**

Médiathèque

Lecture musicale de la compagnie Un Temps d'après Victor Hugo

Gratuit / Réservation : www.billetterie.festik.net/luynes

❖ **SAMEDI 27 JANVIER 2024 - 17H30 - SPECTACLE "OPERATION LUNE !"**

La Grange

Opéra-comique d'après Jules Verne et Offenbach de la compagnie Matulu

À voir en famille à partir de 7 ans

Billetterie : www.billetterie.festik.net/luynes



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h13.

Fait à Luynes, le 08 janvier 2024

Le secrétaire de séance,

Sylviane FORTUN
Adjointe au Maire

Le Maire,



Bertrand RITOURET

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

DEL N° 12-12-2023/01 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

DEL N° 12-12-2023/02 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

DEL N° 12-12-2023/03 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - RAPPORT ANNUEL 2022 : SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS.

DEL N° 12-12-2023/04 ADMISSION EN NON-VALEUR.

DEL N° 12-12-2023/05 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2023 BUDGET VILLE.

DEL N° 12-12-2023/06 TARIFS PUBLICS 2024.

DEL N° 12-12-2023/07 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

DEL N° 12-12-2023/08 ADOPTION PRÉALABLE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.

DEL N° 12-12-2023/09 FIXATION DU MODE DE GESTION (REGLES ET DUREES) DES AMORTISSEMENTS DES BIENS : NOMENCLATURE COMPTABLE M 57.

DEL N° 12-12-2023/10 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57.

DEL N° 12-12-2023/11A NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE.

DEL N° 12-12-2023/11B NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE.

DEL N° 12-12-2023/11C NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE.

DEL N° 12-12-2023/12 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, PNEUMATIQUES, LUBRIFIANTS ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS POUR LA MAINTENANCE DES VÉHICULES ET DES MATÉRIELS MOTORISÉS POUR LES SERVICES TECHNIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

DEL N° 12-12-2023/13 CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES ENFANTS RESIDENTS HORS COMMUNE SCOLARISES A LUYNES - ANNEE 2023 /2024.

DEL N° 12-12-2023/14 SYNDICAT DES CAVITÉS 37 - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.

DEL N° 12-12-2023/15 LOGEMENT SOCIAL : CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

